

## **Norme IFRS Pour Les Pme : Reel Potentiel De Developpement Ou Systeme Encore Trop Complexe A Mettre En Place Au Maroc ?**

**Haichar Mohammed, Haouari Sanae**

*Professeur Universitaire Membre du Laboratoire IRSM, Institut supérieur de Management, d'Administration et  
de Génie Informatique - Rabat, Maroc*

*Doctorante à la faculté des Sciences économiques, Juridiques et Sociales Ibn Tofail -Kenitra*

*Corresponding Author: Haichar Mohammed*

---

*A partir de l'année 2000, et suite à la demande de plusieurs institutions, l'IASB s'est intéressé au problème d'un référentiel comptable à l'usage des PME. Après plus de cinq années de travaux et de consultations à grande échelle, ce grand projet a abouti et s'est soldé finalement par la publication en juillet 2009 de la norme IFRS pour PME. Même si elle a été très attendue, cette norme a fait l'objet très rapidement de nombreuses critiques. En effet, d'un côté, certains jugent qu'il existe toute une liste d'opportunités qui peut motiver une PME à basculer vers cette nouvelle norme ou un pays à l'adopter. D'autres parties ont posé la question de savoir si la norme n'était pas à la fois trop complexe pour les petites entreprises et trop sommaire pour les plus grandes entreprises ayant le droit de l'utiliser.*

*Cependant, au niveau de cet article, on va essayer de présenter les opportunités offertes par ce nouveau référentiel ainsi que les arguments en défaveur de la norme IFRS pour les PME.*

---

Date of Submission: 30-11-2018

Date of acceptance: 15-12-2018

---

### **I. Les opportunités offertes par la norme IFRS pour les PME**

Depuis des années, le langage IFRS s'impose aux groupes cotés. Mais, compte tenu de sa complexité, il était jusqu'à présent difficilement applicable aux groupes non cotés, et encore moins aux PME.

Mais la donne devrait changer avec la norme IFRS pour les PME. Celle-ci a pour objectif de répondre aux besoins et aux capacités des PME. L'utilisation d'un référentiel international commun pour les PME marocaines devrait permettre de :

#### **1-Favoriser les échanges clients/fournisseurs**

Les relations commerciales sont basées sur la confiance existant entre les partenaires, confiance qui repose en partie sur leurs informations financières disponibles.

En pratique, ces informations sont capitales pour les PME, généralement plus sensibles à la défaillance d'un client ou d'un fournisseur. Pour autant, les moyens de contrôle à leur disposition sont souvent assez limités, surtout dans leurs relations avec des partenaires étrangers dans le Monde. En effet, les PME ne disposent ni des moyens des grandes entreprises pour évaluer le risque relatif à leurs relations d'affaires ni de leur capacité à assumer une difficulté éventuelle<sup>1</sup>.

Contrairement aux règles comptables nationales, qui sont différentes d'un pays à l'autre, l'utilisation généralisée de IFRS pour les PME, en tant que référentiel commun connu de tous, devrait permettre aux PME de disposer d'un outil maîtrisé et facile d'accès, pour évaluer plus facilement la situation financière de leurs partenaires, qu'ils soient étrangers ou nationaux. Ainsi, en tant que client, une PME pourrait aisément analyser les états financiers de son fournisseur étranger et juger la viabilité de leur relation commerciale. A l'opposé, un fournisseur jugerait plus facilement la santé financière de son client étranger avant de lui livrer ses biens ou services.

---

<sup>1</sup>PriceWaterhouseCoopers, Novembre 2007 « IFRS pour PME : Un projet controversé mais une vraie opportunité de développement pour les entreprises et d'action pour les pouvoirs publics » P 35

## **2-Faciliter l'accès à différentes sources de financement**

L'accès aux financements à long terme, que ce soit sous forme d'emprunts ou en fonds propres, constitue souvent un obstacle pour le développement des PME<sup>2</sup>. Cet obstacle est d'autant plus important si la PME souhaite obtenir des sources de financement étrangères, que ce soit pour son développement propre ou pour des filiales implantées à l'étranger. Les PME ont en effet beaucoup de mal à obtenir les financements en adéquation avec leurs besoins.

La présentation de leurs comptes dans un référentiel IFRS adapté aux PME facilitera sans aucun doute la communication, restaurera un climat de confiance avec les différents investisseurs qui commencent déjà à être familiarisés avec les IFRS utilisées par les sociétés cotées, et ainsi rendra plus facile l'accès à des financements complémentaires, indispensables pour le bon développement des entreprises. L'utilisation des règles internationales spécifiques aux PME jouera également un rôle de facilitateur pour l'entreprise recherchant un financement auprès d'une institution financière étrangère pour financer un projet dans son propre pays ou dans un autre. En plus, il est fort probable à terme que les partenaires bancaires feront pression sur les PME pour obtenir des états financiers élaborés dans un référentiel comptable proche de celui utilisé par les sociétés cotées.

## **3- Faciliter le rapprochement ou la cession d'entreprises**

Une entreprise voulant se rapprocher d'une autre entreprise, ou se vendre, ne peut pas simplement compter sur son marché domestique. Si elle veut s'ouvrir à d'autres marchés, elle aura nécessairement besoin de présenter ses comptes selon un référentiel connu de tous. En effet, les investisseurs probables demanderont à la PME de présenter ses comptes en normes IFRS car ce référentiel est plus lisible, comparable et surtout reflète mieux la valeur économique de l'entreprise.

S'il s'agit de sociétés étrangères cotées ou de filiales de groupes cotés, elles souhaiteront obtenir des états financiers dans un référentiel IFRS pour<sup>3</sup> :

- Formuler une offre de prix en fonction de la rentabilité actuelle et future de l'entreprise, mesurée avec la norme comptable IFRS pour les PME comparable à celles appliquées dans leurs propres comptes (full IFRS);
- Evaluer la juste valeur de l'entreprise et déterminer le montant du goodwill ou Badwill correspondant à la différence entre la juste valeur et le prix payé par l'entreprise à enregistrer dans leurs comptes, à la date d'acquisition ;
- Intégrer plus facilement les états financiers de l'entreprise acquise dans leurs comptes consolidés, pour les exercices suivant celui de l'acquisition.

## **4- Faciliter l'introduction en bourse**

La plupart des entreprises souhaitent un jour se développer et grandir. Pour cela, les PME ont besoin de financement et cela passe la majeure partie du temps par les marchés financiers. En effet, c'est un levier de croissance très fort pour les PME tant au niveau du financement qu'au niveau de l'image. Ainsi, si l'on envisage à terme une cotation, le passage aux IFRS est inéluctable. En effet, la plupart des pays imposent déjà à toute société cotée sur un marché réglementé, de préparer et publier des comptes consolidés conformes aux full IFRS<sup>4</sup>.

Dès lors, le passage par l'IFRS pour les PME permettra d'anticiper un certain nombre de difficultés, du fait de la connexion importante avec les full IFRS. En effet, la norme IFRS pour les PME est basée sur les IFRS complètes avec cependant des simplifications tenant compte des spécificités des PME.

## **5-Participer à la sécurisation du patrimoine des PME**

Ce référentiel apporte une solution de présentation du patrimoine des PME par les choix d'opportunité liés aux règles fiscales nationales. Dans de nombreux pays, l'approche juridique et/ou fiscale prévaut aujourd'hui, ce qui nuit parfois à la qualité de l'information. Un système basé simplement sur une approche économique de l'activité et du patrimoine serait, par principe, préférable pour traduire la réalité de la situation d'une PME.

---

<sup>2</sup>OCDE Février 2007 « Le financement des PME et des entrepreneurs », Les synthèses de l'OCDE, P2

<sup>3</sup> A.BRANCHE, Mars 2010 « IFRS & PME : quelles sont les difficultés de la mise en place des normes IAS/IFRS dans les PME en France » Site Dogfinance.com P 9

<sup>4</sup>Au Maroc cette obligation concerne les groupes bancaires cotés, les autres groupes cotés peuvent choisir entre le référentiel international ou national

## **6-Faciliter les comparaisons**

La comparaison avec les concurrents est aujourd'hui largement utilisée par les entreprises pour se situer les unes par rapport aux autres, mais aussi pour évaluer la performance ou la solidité d'un partenaire potentiel sur son marché. Mais comparer deux entreprises nécessite l'utilisation de données comparables.

Aujourd'hui, pour comparer une entreprise quelconque avec une entreprise étrangère, il est nécessaire de maîtriser à la fois les règles comptables, juridiques et fiscales de différents pays, ce qui n'est pas à la portée de toutes les PME. La norme IFRS pour les PME, en apportant un langage commun pour la présentation de l'information financière et l'évaluation de la performance des entreprises (quel que soit le pays d'origine) faciliterait ces comparaisons et permettrait ainsi à toutes les entreprises de réaliser plus facilement des benchmarks. Il faciliterait également la comparaison sectorielle entre PME et société cotée.

## **7-Simplifier les tâches administratives des PME**

La plupart des PME se trouvent face à la réalisation de plusieurs tâches administratives que cela soit au niveau comptable, social, juridique ou fiscal. Ainsi les PME qui sont en constant développement à l'international et à la perpétuelle recherche de nouveaux partenaires étrangers se doivent donc de présenter un référentiel comparable et fiable aux entreprises. Ces PME se retrouvent donc avec plusieurs référentiels à proposer et à réaliser et souhaiterais une harmonisation des référentiels au niveau international.

La norme IFRS pour les PME répond à ce besoin et constitue donc un avantage concurrentiel certain pour les PME qui prendront le risque de passer leurs comptes en IFRS. En effet, le passage à cette nouvelle norme leur permettrait d'éviter les différents retraitements pour élaborer leur information financière.

## **8-Réaliser des économies au niveau des groupes**

Pour un groupe international ayant des filiales dans de nombreux pays, le processus de reporting financier est en général assez complexe et coûteux. En pratique, chaque filiale installée dans un pays doit à la fois produire des comptes pour les besoins locaux et pour les besoins du groupe, en appliquant des règles et normes comptables souvent très différentes. L'existence de retraitements entre ces comptes est source de coûts supplémentaires pour l'entreprise, au niveau de la production comme du contrôle des comptes.

Ainsi, l'utilisation de l'IFRS pour les PME, référentiel s'appliquant indifféremment aux comptes individuels et aux comptes consolidés, devrait permettre aux groupes de simplifier leur processus de production comptable, en éliminant les différences entre ces différents comptes et, par la même, d'en diminuer à la fois le coût et les délais d'établissement. Ce qui aboutirait à une consolidation plus aisée du fait de la similarité des principes conceptuels qui régissent ces deux référentiels.

## **9-Améliorer la maîtrise et réduire les coûts des systèmes d'information**

L'IASB n'a pas prévu de développer de logiciels spécifiques aux IFRS ou à l'IFRS pour les PME, car l'informatique n'est pas son métier. Mais le caractère mondial du standard IFRS pour les PME devrait inciter les éditeurs informatiques à présenter un même produit, quel que soit le pays. Ceci aura deux conséquences :

- Une augmentation de l'offre des logiciels dans chacun des pays, avec une augmentation de la concurrence et une baisse des coûts pour les entreprises ;
- Une baisse des coûts de développements informatiques et d'adaptation des produits en fonction du marché géographique pour les éditeurs, grâce à l'uniformisation des règles comptables devant être respectées. Pour les groupes, l'existence de produits uniques, utilisables indifféremment dans de nombreux pays, devrait faciliter le processus de mise en place des systèmes de gestion groupe, ainsi que leur maintenance. L'existence de produit labellisé IFRS pour les PME devrait permettre à une PME la mise en place d'un outil informatique unique pour toutes les sociétés du groupe, sans que cela entraîne de surcoûts comme c'est le cas actuellement, notamment au niveau du développement et de la maintenance des systèmes.

## **10- Le nouveau référentiel est une opportunité pour les pouvoirs publics**

L'adoption éventuelle de la norme IFRS pour les PME pourrait être attrayante pour les pouvoirs publics des pays du monde entier qu'ils soient développés ou émergents. En effet, selon Price Waterhouse Coopers, la norme IFRS pour les PME s'inscrit dans la politique de :

- Soutien de la croissance, via les PME, souhaitée par les Pouvoirs publics ;
- Simplification des tâches administratives des PME souhaitée par les Pouvoirs publics ;
- Soutien au développement des pays émergents.
- Libération mondiale du commerce.

En plus, cette norme contribuerait certainement au développement des échanges internationaux.

## **II. Les limites et difficultés de la mise en place**

Au-delà des intérêts soulevés quant à l'adoption de la norme IFRS simplifiée au niveau des PME, une limite majeure existe notamment quant à la mise en place effective de celle-ci. En effet, le changement de référentiel comptable provoquerait un changement sans précédent d'habitudes comptables à différents niveaux.

### **1-La norme s'appelle IFRS pour les PME mais les PME concernées et les comptes visés ne sont pas clairement définis**

En travaillant sur cet énorme chantier, l'IASB a dû faire face au problème de délimitation du champ d'application du nouveau référentiel. Ceci se voit dans les changements fréquents des titres de la norme attendue : IFRS pour les PME, IFRS pour les entités n'exerçant pas de responsabilité publique et IFRS pour les entités non cotées. En définitive, l'IASB a conservé le titre, qui selon lui, paraît le plus simple « IFRS pour les PME ». Ce dernier a pourtant fait l'objet de critiques principalement parce que la notion de PME ne revêt pas les mêmes caractéristiques selon les juridictions.

Ainsi, une première question fortement controversée est la définition des petites et moyennes entités. La définition retenue par l'IASB est très générale : « Les PME sont des entités qui n'ont pas de responsabilité publique et qui publient des états financiers à usage général pour les utilisateurs externes. ». Cette définition par l'inverse renvoie à un tissu économique très hétérogène n'ayant pas forcément les mêmes attentes de la comptabilité. On remarque que « l'IASB n'a pas prévu de test quantitatif pour qualifier les PME, ce test pouvant être défini par chaque Etat utilisateur, toutefois la rédaction de la norme a été faite en pensant à une entité de 50 salariés »<sup>5</sup>.

### **2-La norme ne précise ni les utilisateurs des comptes ni leurs besoins**

Contrairement aux Full IFRS qui placent en tête des utilisateurs les investisseurs, en considérant le fait que si ces derniers sont satisfaits alors tous les autres utilisateurs seront satisfaits, la norme IFRS pour les PME les écarte du fait de l'absence de responsabilité publique et ne prévoit pas de destinataire principal. En effet, « il n'est défini dans cette norme, parmi les utilisateurs, ni ceux qui doivent être privilégiés dans l'environnement PME ni leurs besoins spécifiques »<sup>6</sup>. Et en plus des investisseurs, elle écarte également les salariés des utilisateurs. Les destinataires de cette norme comme vus précédemment sont donc<sup>7</sup>:

- Les banques qui consentent des prêts aux PME ;
- Les fournisseurs qui vendent aux PME et utilisent les états financiers des PME pour prendre des décisions en matière de crédit et d'établissement des prix ;
- Les agences de notation financière et d'autres qui utilisent les états financiers des PME pour noter ces dernières ;
- Les clients de PME qui utilisent les états financiers des PME pour décider de faire ou non des affaires ;
- Les actionnaires de PME qui ne sont pas aussi les gérants de leurs PME ;

Outre l'oubli des investisseurs et des salariés, l'IASB n'a pas pris en compte les besoins des dirigeants de l'entreprise. En effet, l'IASB a volontairement écarté les dirigeants, propriétaires de PME, considérant que les états financiers étaient seulement destinés à donner une information à des tiers, les managers disposent d'autres outils pour gérer leurs affaires, l'IASB reconnaît que les états financiers peuvent répondre à certains besoins de ces dirigeants, en leur fournissant des informations sur leur patrimoine, leur performance et leur situation de trésorerie<sup>8</sup>.

• L'administration fiscale : Car dans certains Etats, le résultat comptable sert de base à l'établissement de l'assiette de l'impôt (comme c'est le cas du Maroc). Ainsi l'adoption d'un modèle international de normes comptables (IFRS pour les PME ou IFRS complètes) augmenterait considérablement les éléments de rapprochement entre résultat comptable et résultat fiscal, donc générerait du travail non réellement productif pour le personnel comptable des PME. En plus, l'inadaptation de référentiel international aux PME tient à des différences de définitions : ainsi la notion de chiffre d'affaires, fondamentale pour déterminer l'assiette de la Taxe sur la Valeur Ajoutée tout en étant en même temps un indicateur fondamental pour la gestion des PME ne se retrouve pas dans les normes comptables internationales.

• Les agences de statistiques nationales : Qui sont de gros utilisateurs des états financiers établis par les PME. En effet, dans de nombreux pays les états financiers ont été conçus en liaison avec les agences pour permettre

---

<sup>5</sup>R.OBERT, Septembre 2009 « La norme IASB : IFRS pour PME », Revue Française de Comptabilité (RFC), N° 424 P5

<sup>6</sup>PriceWaterhouseCoopers, novembre 2007 « IFRS pour PME : Un projet controversé...mais une vraie opportunité de développement pour les entreprises et d'action pour les pouvoirs publics » P 14

<sup>7</sup>IASB, IFRS pour les PME (traduction française), base des conclusions, P 24

<sup>8</sup>Idem P18

des agrégations faciles : par exemple chiffre d'affaires ou valeur ajoutée obtenus par simple sommation. L'application de règles différentes (présentation différente du compte de résultat remettrait en cause la fiabilité des statistiques nationales.

### **3- Une norme trop complexe**

La norme IFRS pour les PME a été établie sur la base d'une relation coût-avantage permettant de limiter au maximum les coûts pour ces structures quant à la mise en place du nouveau référentiel comptable. De ce fait, l'adaptation des full IFRS aux PME se traduit principalement, par des simplifications et la suppression des normes s'appliquant particulièrement aux groupes de sociétés et sociétés cotées. Cependant, ces simplifications ne sont pas sans critiques.

#### **a-La norme IFRS pour les PME n'est pas différente des IFRS complètes**

Même si le nombre de pages a fortement diminué (de plus de 3000 pages pour les Full IFRS à 231 pages pour l'IFRS pour les PME), la nouvelle norme ne diffère pas significativement des IFRS complètes étant donné qu'elle est basée sur les mêmes principes. Pour autant, trois constats s'imposent selon PriceWaterhouseCoopers :

- Ceux qui ne connaissent pas les full IFRS auront des difficultés à comprendre ces dispositions ;
- L'essentiel des simplifications de rédaction par rapport aux full IFRS repose non pas sur une simplification de la norme, mais sur la suppression des exemples, qui auraient été d'ailleurs bien utiles aux PME ;
- Les simplifications demeurent très limitées en matière de comptabilisation et d'évaluation.

Le même cabinet international ajoute que l'indépendance (autonomie) de la norme aurait été réelle si la norme n'avait pas été si étroitement liée aux full IFRS.

#### **b- En recourant à la notion de « juste valeur », la norme ne simplifie pas réellement les règles d'évaluation applicables aux PME**

La norme IFRS pour les PME prévoit qu'en général, les transactions initiales sont évaluées au coût historique. Après leur enregistrement initial, les actifs et les passifs doivent obligatoirement être évalués à la juste valeur, sauf si la norme impose ou autorise le recours au coût historique.

La juste valeur est une notion difficile à mettre en œuvre dans les PME pour les raisons suivantes :

- Contrairement au principe du coût historique, la juste valeur réclame des évaluations périodiques, bien souvent faites par des tiers. En général, ces évaluations sont coûteuses et réclament des efforts financiers importants à des PME dont les moyens financiers sont souvent limités ;
- La juste valeur, par des recours à des modèles d'évaluation très souvent mathématiques, requiert des compétences pointues que peu de PME peuvent s'offrir ;
- Contrairement aux sociétés cotées, les PME ne disposent pas en général d'un système de gouvernance très développé, l'essentiel des pouvoirs étant concentrés dans les mains du dirigeant, qui est bien souvent également le seul propriétaire. En l'absence de contrepouvoir, un recours à la juste valeur pourrait entraîner certaines dérives, ce qui irait à l'encontre de la bonne information financière voulue par l'IASB. Enfin, un certain degré de volatilité est introduit dans les comptes des petites entreprises au travers d'évaluations à la juste valeur, ce qui est encore plus inadapté pour les PME que pour les plus grandes entreprises qui en souffrent également<sup>9</sup>.

#### **c- Des méthodes de comptabilisation complexes**

La norme IFRS pour les PME reprend des méthodes complexes de comptabilisation des full IFRS (malgré l'effort de simplification entrepris par l'IASB). En outre, du fait des divergences existantes entre ces normes et le référentiel national des éventuels pays adoptants, les PME devront ainsi assumer des contraintes d'analyse et de comptabilisation plus grandes. Ainsi, contrairement à une approche juridique et fiscale encouragée par le référentiel de bon nombre de pays (comme le Maroc), la norme IFRS pour les PME s'appuie sur l'application du principe de prédominance de la substance sur l'apparence<sup>10</sup>. Cette approche se caractérise par la prise en compte d'une approche économique d'une transaction. En ce sens, il y a reconnaissance des produits et charges en fonction de la réalité économique des contrats. Les produits sont donc pris en compte selon une analyse économique des opérations tandis que les contrats hybrides doivent être analysés et décomposés.

<sup>9</sup> Autorité des Normes Comptables (ANC France), mars 2010 « réponse à la consultation européenne sur la norme IFRS pour les PME » (courrier), P2

<sup>10</sup> C'est une des caractéristiques qualitatives de l'information dans les états financiers établis selon l'IFRS pour les PME. Elle signifie que les transactions et autres événements et conditions doivent être comptabilisés et présentés en fonction de leur substance et non pas seulement de leur forme juridique

De même, les contrats de location doivent être traités en s'appuyant sur cette approche fondamentale. Aussi, les contrats de location font l'objet de retraitements à la fois chez le preneur s'il s'agit d'un achat à crédit et chez le bailleur comme une créance financière vis-à-vis du preneur.

En outre, la norme IFRS pour les PME, du fait des principes fondamentaux sur lesquels elles s'appuient, définissent des conditions plus strictes de sortie des actifs et passifs financiers du bilan. En effet, la sortie des actifs financiers s'établit en fonction de critères précis autres que celui relatif au transfert juridique. En ce sens, cette sortie doit s'exprimer par le transfert des risques et avantages à l'acquéreur, l'exercice d'un contrôle réel par l'acquéreur<sup>11</sup> 176, etc.

De ce fait, le recours à des méthodes de comptabilisation ou d'évaluations complexes nécessitera des efforts importants en matière de formation ou financiers (recours à des experts par exemple) de la part des PME qui souffrent généralement d'un manque de moyens matériels et humains. Ainsi, il est à craindre que la mise en œuvre de ces méthodes complexes et coûteuses n'aura pas d'impacts significatifs sur les montants des engagements traduits dans les comptes ni sur la qualité des informations fournies<sup>12</sup>. Il est par ailleurs à craindre que les PME aient moins recours à certains modes de financement du fait de la complexité de la comptabilisation de ceux-ci comme c'est le cas du crédit bail.

#### **d-La lourdeur des informations à fournir**

La norme IFRS pour les PME conserve des obligations d'information assez importantes. En effet, selon la norme, les états financiers des PME<sup>13</sup> doivent comprendre :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Un état de variation des capitaux propres ;
- Un tableau de flux de trésorerie et ;
- Une note résumant les méthodes comptables appliquées ainsi que des notes explicatives.

Malgré les simplifications apportées, la norme comprend un grand nombre d'informations à fournir. Chaque section de la norme recense les informations à fournir dans les états financiers.

Par ailleurs, PriceWaterhouseCoopers<sup>14</sup> formule les remarques suivantes concernant les informations à fournir :

- Aucune hiérarchisation des informations n'est mentionnée selon les besoins des utilisateurs des états financiers des PME (notamment les banquiers et les partenaires commerciaux). Or ces derniers sont particulièrement intéressés à la pérennité de l'entreprise en accordant une importance à la trésorerie et aux risques. Ces derniers sont dispersés au milieu d'informations pas nécessairement utiles ;
- Aucune adaptation de l'information aux besoins réels de l'entreprise n'est prévue. La norme ne fait pas de différences entre une PME importante, ayant plusieurs activités et des filiales à l'étranger et une PME mono-activité n'intervenant que sur son marché domestique. Pour cette dernière, une information très détaillée peut apparaître très contraignante et inutile. « Il peut alors être intéressant d'adapter l'information aux besoins réels des entreprises, selon leur taille et leur structure »<sup>15</sup>.
- La divulgation d'autant d'informations que certaines sont jugées confidentielles n'est pas nécessaire pour toutes les entreprises. En effet, une PME ayant une forte activité à l'export doit faire preuve de beaucoup de transparence pour convaincre ses partenaires à travers le monde, tandis qu'une PME locale, n'ayant que des clients particuliers et une bonne rentabilité, n'a pas nécessairement besoin de diffuser certaines informations confidentielles.

#### **4- Une norme coûteuse**

Pour certains, il est plus que probable que l'introduction de la norme IFRS pour les PME entraînera des coûts supplémentaires qui s'accompagneront de modifications structurelles pour les PME qui ont parfois des

---

<sup>11</sup> A.BRANCHE, mars 2010 « IFRS & PME : quelles sont les difficultés de la mise en place des normes IAS/IFRS dans les PME en France ? » Site Dogfinance.com, P14

<sup>12</sup> Price Waterhouse Coopers, novembre 2007 « IFRS pour PME : Un projet controversé...mais une vraie opportunité de développement pour les entreprises et d'action pour les pouvoirs publics », P29

<sup>13</sup> IASB, IFRS pour les PME (traduction française), Section 3, page 21

<sup>14</sup> Price Waterhouse Coopers, novembre 2007 « IFRS pour PME : Un projet controversé...mais une vraie opportunité de développement pour les entreprises et d'action pour les pouvoirs publics », P31-33

<sup>15</sup> A.BRANCHE, mars 2010 « IFRS & PME : quelles sont les difficultés de la mise en place des normes IAS/IFRS dans les PME en France ? » Site Dogfinance.com, P16

moyens matériels et humains limités<sup>16</sup>. Ces coûts sont essentiellement dus à la complexité du référentiel. En effet, l'adoption éventuelle de la norme IFRS pour les PME engendrerait trois types de coûts<sup>17</sup> :

#### **A-Des coûts de première application**

Il s'agit des coûts provoqués par la première application de la norme IFRS pour les PME, il s'agit :

- Des coûts de formation des préparateurs et des utilisateurs des comptes ;
- Des coûts de formation des conseils fiscaux, des membres de l'administration fiscale qui serait rendue nécessaire en raison de la forte connexion entre la comptabilité et la fiscalité ;
- Des coûts liés à la mise en conformité des systèmes d'information ;
- Des coûts liés à l'adaptation de la communication financière de l'entreprise à ce nouveau référentiel.

#### **b- Des coûts récurrents annuels**

Ces coûts sont à prévoir chaque année et sont liés essentiellement à la préparation des comptes annuels que ce soit pour l'administration fiscale ou autres. Ces coûts comprennent :

- Les coûts liés à la gestion des retraitements obligatoires dans le cadre de la détermination du résultat fiscal suite à la déconnexion croissante entre comptabilité (selon la norme IFRS pour les PME) et fiscalité ;
- Les coûts liés au passage entre les données évaluées et présentées selon la norme IFRS pour les PME et les indicateurs comptables retenus par le droit des sociétés (résultat distribuable, par exemple) ;
- Les coûts d'externalisation concernant la préparation des comptes, le traitement des transactions (ces coûts sont d'autant plus élevés que le rythme et la complexité des opérations sont importants).

#### **c-Des coûts de réadaptation inhérents aux évolutions de la norme**

Ce sont des coûts liés à l'évolution de la norme IFRS pour les PME dans le temps. Il s'agit essentiellement des coûts relatifs à la mise à jour de la norme et de sa fusion même avec d'autres standards comme US GAAP.

### **III. Conclusion**

En guise de conclusion, après avoir dénombré les avantages et les inconvénients de la mise en place des normes IFRS adaptées aux PME, nous pouvons confirmer l'intérêt des pratiques recommandées par ces normes pour les PME marocaines.

Elles seront certainement d'une grande utilité pour plus de transparence au niveau comptable et financier d'autant plus que la PME pourra reconnaître sa situation financière en se basant juste sur les éléments comptables.

Toutefois, les PME marocaines ne disposent pas des ressources financières et humaines pour la mise en place de ce type de normes d'autant plus qu'elles ne veulent pas la transparence qui va les pénaliser sur le plan fiscal. Ainsi, l'adoption de type de normes malgré les avantages qu'elles offrent reste limitée dans les PME marocaines.

### **Bibliographie**

- [1]. Ball, R., and Brown, P. R. (2013) Ball and Brown (1968): A retrospective. *The Accounting Review* 89(1) : 1–26
- [2]. Colasse, B. (2004) Harmonisation comptable internationale : la résistible ascension de l'IASC-IASB.
- [3]. Colasse, B. (2009) La normalisation comptable internationale face à la crise. *Revue d'économie financière* : 387–399.
- [4]. Cormier, D., Lapointe-Antunes, P., and Magnan, M. (2007) Le référentiel IFRS : nous dirigeons-nous vers une comptabilité au-delà du réel ? *Comptabilité - Contrôle - Audit* 13(3) : 43–55.
- [5]. Ding, Y., Hope, O.-K., Jeanjean, T., and Stolowy, H. (2007) Differences between domestic accounting standards and IAS: Measurement, determinants and implications. *Journal of Accounting and Public Policy* 26(1) : 1–38
- [6]. Disle, C., and Noël, C. (2007) La révolution des normes IFRS. *La revue des sciences de gestion* (2) : 17–27
- [7]. Hoarau, C., and Teller, R. (2007) IFRS : les normes comptables du nouvel ordre économique global ? *Comptabilité-Contrôle-Audit* 13(3) : 3–20.
- [8]. Cappelletti L et O. Voyant « Réflexion sur les impacts organisationnels des IAS-IFRS pour les PME » Communication CNAM-INTEC Paris, septembre 2008, 15p.2
- [9]. Casta Jean François, Colasse Bernard &al., "Juste valeur : Enjeux techniques et politiques", *Economica*, 2001, 323p.
- [10]. Danjou, P. (2003). « Réflexions à propos de la juste valeur : l'ambition des comptables n'est elle pas démesurée ? » *Revue d'économie financière*, N° 71, 2003, p 173-194.
- [11]. Demaria Samira « Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français » Thèse de Sciences de Gestion, Directeur de recherche Robert Teller, IAE-Université de Nice, octobre 2008, 473p

Haichar Mohammed.", Norme IFRS Pour Les Pme : Reel Potentiel De Developpement Ou Systeme Encore Trop Complexe A Mettre En Place Au Maroc ?. " IOSR Journal of Business and Management (IOSR-JBM), Vol. 20, No. 12, 2018, pp. -36-42.

<sup>16</sup>S.BOURG, Septembre 2010 « IFRS pour PME : Quelles perspectives ? » *Le Mensuel d'AGEFI Luxembourg*

<sup>17</sup>Autorité des Normes Comptables (ANC France), mars 2010 « réponse à la consultation européenne sur la norme IFRS pour les PME » (courrier), P3